



Résumé

Avec un jeune sur quatre au chômage (contre une personne sur dix pour l'ensemble de la population active), la situation française est particulièrement alarmante. Des solutions existent pourtant pour lutter contre ce fléau et faire baisser le chômage des jeunes comme l'ont montré certains de nos voisins, à

commencer par l'Allemagne qui compte moins de 8 % de ses 15-24 ans au chômage.

L'apprentissage est une des pistes les plus sûres pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes auxquels il apporte un métier, des compétences et un savoir-être dans l'entreprise¹. Pourtant, le nombre d'entrées en apprentissage ne cesse de reculer en France : il a baissé de 8 % en 2013 et de 3,2 % en 2014.

Dans ce domaine, la comparaison avec le modèle allemand, à la fois plus massif (16 % des 15-24 ans sont en apprentissage outre-Rhin contre 5 % en France) et plus efficace, est riche d'enseignements. Cette étude, qui s'appuie sur une analyse croisée inédite des systèmes allemands et français d'apprentissage révèle que plusieurs éléments du système mis en place outre-Rhin gagneraient à être transposés en France.

Le système allemand présente des différences notables avec la France

Un système de formation initiale très différencié dès le secondaire

Tandis que la France a opté dans les années 1970 pour le collège unique, l'Allemagne a conservé pour cette tranche d'âge un système d'enseignement général éclaté. Celui-ci se compose schématiquement de trois types d'institutions scolaires : la Hauptschule (22 % des élèves, d'une durée de 3 ans, elle consiste en un enseignement général allégé combiné à un enseignement technologique) ; la Realschule (42 % des élèves, d'une durée de 4 ans, elle conduit le plus souvent à un enseignement professionnel) ; le Gymnasium (36 % des élèves, il inclut les deux cycles de l'enseignement secondaire, il conduit à l'université).

Il s'agit d'une voie incontournable et sélective pour accéder à plus de 300 métiers

Il existe ainsi une liste de plus de 300 professions dont la formation initiale ne peut être accomplie que par la voie de l'apprentissage. De ce fait, l'apprentissage est totalement intégré au système d'enseignement initial, tandis qu'il est en France davantage

conçu comme un mode de rattrapage après un échec scolaire. L'apprentissage est une voie d'excellence en Allemagne, aussi bien pour l'apprenti que pour l'entreprise d'accueil (avec des contrats de trois ans en moyenne contre un an et demi environ en France).

Les apprentis allemands sont plus âgés et possèdent majoritairement des qualifications intermédiaires

Le niveau correspondant au bac professionnel français concentre 80 % des apprentis allemands, qui entrent en moyenne en apprentissage à 20 ans, là où la France a choisi de concentrer l'apprentissage sur les premiers niveaux de qualification et l'enseignement supérieur avec un âge moyen d'entrée à 18,7 ans et une grande faiblesse au niveau du baccalauréat professionnel.

Les entreprises allemandes de toutes tailles sont très impliquées, dans tous les secteurs

Dans un contexte démographique où la ressource en main d'œuvre qualifiée est rare, toutes les entreprises allemandes recourent largement à l'apprentissage comme pré-embauche, alors qu'en France, ce sont de loin les TPE qui font l'effort le plus important.

Les recettes du système allemand : un cadre institutionnel, juridique et financier mieux structuré, laissant une large place aux partenaires sociaux

Alors qu'en Allemagne, le système de l'apprentissage repose sur une remarquable stabilité des textes législatifs (loi fondatrice de 1969, révisée une seule fois, en 2005), en France le cadre législatif est particulièrement instable.

La gouvernance allemande est également plus claire : au niveau central, le **Bund** organise la concertation avec les Länder et les partenaires sociaux, produit et centralise de nombreuses études et prévisions, harmonise les pratiques et adapte en souplesse les référentiels métiers via l'institut fédéral pour la formation professionnelle (BiBB). Le **service public de l'emploi** est très impliqué et a développé une offre spécifique autour de l'apprentissage. Les Länder sont les seuls pilotes et financeurs des écoles professionnelles (équivalent de nos CFA). Enfin, une place éminente est accordée aux **partenaires sociaux** dans la régulation du système : détermination des référentiels métiers et du contenu des enseignements techniques, organisation des examens professionnels, organisation et formation des maîtres d'apprentissage, etc. Cette coopération s'incarne notamment dans la signature, depuis 2004, d'un « **Pacte national pour l'apprentissage** » associant le Bund, les Länder et les chambres consulaires.

¹ L'apprentissage représente un des leviers les plus efficaces et les moins onéreux pour favoriser l'emploi des jeunes : le coût moyen d'un apprenti pour les finances publiques est de 8 300 euros en France, celui d'un emploi aidé dans le secteur non marchand (qui vise souvent des publics proches de ceux qui pourraient bénéficier d'une formation en apprentissage) est de 12 750 euros, alors même que le taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin du contrat est de 65 % pour les apprentis, 36 % pour les jeunes en emplois aidés.

La France présente en revanche un éclatement institutionnel extrême et des compétences qui se chevauchent au niveau de l'État comme des régions. De plus, la France se distingue de l'Allemagne par une exonération quasi-complète de toutes les charges sociales pesant sur le salaire des apprentis ainsi que par l'existence d'une taxe d'apprentissage qui permet de mutualiser les financements des entreprises. **Contrairement à la France,**

les pouvoirs publics allemands n'aident financièrement que très peu les entreprises pour embaucher des apprentis. Les aides financières, quand elles existent, sont fortement ciblées sur les jeunes les plus en difficulté. Au total, **la dépense publique par apprenti est environ trois fois plus forte en France qu'en Allemagne.**

Propositions

AXE 1. UN PILOTAGE RATIONALISÉ ET DÉCENTRALISÉ

Proposition 1 : Transférer aux conseils régionaux la compétence sur le pilotage et le financement de l'ensemble des établissements relevant de la formation professionnelle initiale (apprentissage et enseignement scolaire professionnel). Les dotations de décentralisation seraient fonction des efforts consentis par chaque région et des résultats obtenus.

Proposition 2 : Réorganiser la concertation et renforcer le rôle des partenaires sociaux au niveau régional.

Proposition 3 : Mettre en place une véritable animation nationale de l'apprentissage.

Proposition 4 : Placer l'animation nationale de l'apprentissage sous la responsabilité unique du ministère de l'Éducation nationale.

Proposition 5 : Créer une « Agence nationale pour l'apprentissage et la formation professionnelle » à partir des multiples administrations existantes. Placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale, cet organisme assurerait l'animation et le pilotage d'ensemble de la politique de l'apprentissage, les actions de communication, ainsi que l'organisation de la coopération entre Etat, régions et partenaires sociaux au niveau national.

AXE 2. UN ACCÈS FACILITÉ À L'APPRENTISSAGE

Proposition 6 : Développer une filière de pré-apprentissage au sein du collège. À partir d'un bilan de compétence approfondi, les jeunes collégiens se verraient proposer à partir de la quatrième la possibilité de suivre un enseignement général allégé, des cours de rattrapage personnalisés sur le socle de compétences de base, des enseignements professionnalisant (économie, vie de l'entreprise...) et des stages de découverte des métiers.

Proposition 7 : Construire et structurer avec les conseils régionaux et le service public de l'emploi une véritable voie « préprofessionnelle » servant de transition entre la sortie du système éducatif et l'apprentissage.

Proposition 8 : Mobiliser et mettre sous tension le service public de l'emploi (Pôle emploi et missions locales) autour de

l'apprentissage aussi bien pour la collecte des offres de postes que dans le conseil aux candidats à l'apprentissage.

AXE 3. UNE VOIE DE DROIT COMMUN POUR LES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE

Proposition 9 : Basculer l'enseignement secondaire professionnel scolaire vers l'apprentissage, les lycées professionnels devenant progressivement des CFA.

AXE 4. DES ENTREPRISES ENGAGÉES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE

Proposition 10 : Alléger les contraintes juridiques pesant sur les entreprises (droit du contrat d'apprentissage, durée, etc.).

Proposition 11 : Dynamiser la négociation sociale des branches professionnelles sur l'apprentissage.

Proposition 12 : Rationaliser, cibler et regrouper les aides à l'embauche d'apprentis au sein d'un « forfait apprentissage » unique prenant la forme d'un crédit d'impôt, avec un système de bonus-malus renforcé.

Proposition 13 : Rapprocher les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation (grilles de rémunération, uniformisation des documents à remplir, rapprochement des certifications pouvant être préparées ...).

Proposition 14 : Rapprocher les référentiels et les programmes scolaires du besoin réel des entreprises et des jeunes.

AXE 5. UN PACTE NATIONAL POUR L'APPRENTISSAGE

Proposition 15 : Solenniser l'engagement de toutes les parties prenantes par la signature d'un « Pacte national pour l'apprentissage », comportant des objectifs chiffrés et des financements pour la durée d'un quinquennat et organiser la tenue, chaque année, d'un débat parlementaire sur l'apprentissage.